

**N° 10/21**

**Rapport de la commission chargée  
d'examiner le préavis municipal relatif à la  
reprise des biens de l'Association Tourisme  
Social Vallorbe (ATSV) et la poursuite de  
l'exploitation de l'Auberge pour Tous par la  
Commune**

---

Vallorbe, le 15 octobre 2021

Au Conseil communal de et à  
1337 **Vallorbe**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Madame Sarah Clot, Présidente, MM Yann Nyffenegger, Rapporteur, Didier Stramke, Dominique Villa, Alexandre Séchaud, Serge Teuscher et Stéphane Freiss, s'est réunie le 12 octobre dernier. Lors de cette séance Monsieur Stéphane Costantini, Syndic et représentant de la Municipalité était présent. MM Walter Zehnder, Président de l'Association Tourisme Social Vallorbe (ATSV), Jean-Louis Mathys, membre du comité, Mme Josette Fankhauser, Secrétaire et Monsieur Emad Badir, gérant de l'Auberge pour Tous étaient aussi présents.

L'Auberge pour Tous a une infrastructure d'hébergement complémentaire aux offres proposées à Vallorbe avec un enregistrement de 4'771 nuitées en 2019 et 3'406 nuitées l'année dernière. Le comité de l'ATSV a fait un travail d'arrache pied en donnant de son temps bénévolement depuis plus de 40 ans jusqu'à ce jour. Nous pouvons chaleureusement les remercier pour toutes ces années. L'essoufflement du comité, ne trouvant plus de relève, s'est approché de la Municipalité afin d'envisager une reprise par la Commune, des actifs et passifs de l'association, partant du principe que le but de l'ATSV serait perpétué afin que l'Auberge pour Tous garde sa place, ici, à Vallorbe.

Voilà l'essentiel des raisons invoquées par la Municipalité pour demander au Conseil communal de Vallorbe de voter pour la reprise des biens de l'ATSV par la Commune, de financer les frais inhérents à la procédure et de poursuivre l'exploitation de l'Auberge pour Tous.

La Commission a fait une visite approfondie des lieux : Le bâtiment principal est dans un très bon état d'entretien; les fenêtres en triple vitrage avec son système de sécurité sont récentes, la toiture est d'époque, mais saine. Le réfectoire pouvant accueillir 40 personnes est lumineux et la cuisine très bien entretenue également. Les appareils ne sont pas en location et sont récents. Les peintures sont fraîches, la sécurité incendie est parfaitement aux normes. Le bâtiment est relié au chauffage à distance du Simplon.

L'annexe est dans un état correct au rez-de-chaussée, qui comporte une cuisinette, une buanderie, deux locaux polyvalents pour diverses réunions ou salle de jeux et un garage permettant de ranger les vélos des pensionnaires, du matériel de jeux et divers.

La grande salle de réunion située au premier étage, qui avait toute été refaite par le gérant actuel et ces prédécesseurs, ne peut par contre plus être utilisée dans la mesure où la dalle (ossature bois) qui la supporte est, à dire d'architectes et d'ingénieurs, « insuffisamment solide ».

Ce bâtiment devra faire l'objet d'une réflexion quant à sa rénovation, ou sa démolition (qui apporterait du terrain supplémentaire pour la commune) mais il n'y a aucune urgence et cette annexe ne coûte rien. Le rez-de-chaussée de cette annexe est utile pour l'Auberge pour Tous, mais pas indispensable.

A l'extérieur, se trouve une terrasse avec un magnifique coin couvert et un barbecue, une cour, des places de stationnement ainsi que divers petits mobiliers.

La valeur incendie de l'ensemble de ces biens immobiliers, assurés auprès de l'ECA, se monte à 2'140'321 francs; l'estimation fiscale de la parcelle de 718 m<sup>2</sup> (n° 293) est de 425'000 francs.

### **Conclusion :**

La situation financière de l'ATSV est saine, la dette résiduelle de 124'000 francs serait remboursée en 4 ans car les 28'000 francs de subvention annuelle tomberaient. Une reprise par la Commune serait donc une excellente décision pour notre village et notre région. Sa gestion resterait en gérance libre et sa maintenance fonctionnerait comme un autre bâtiment communal et serait absorbée dans le quotidien des employés et n'engendrerait pas de coûts supplémentaires.

En conclusion de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter la décision suivante :

### **Le Conseil communal de Vallorbe**

- vu le préavis municipal n° 10/21 ;
- ouï le rapport de la commission qui l'a étudié ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide :**


1. d'autoriser la Municipalité de signer, sous la forme authentique, un contrat de reprise de biens de l'Association Tourisme Social Vallorbe par la Commune ;
2. de financer les frais inhérents à la procédure, soit environ 6'000 francs, par la trésorerie courante et d'amortir ce montant par prélèvement au fonds de réserve général (9282.30) ;
3. de poursuivre l'exploitation de l'Auberge pour Tous via le budget de fonctionnement communal.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission :

La présidente

Sarah Clot



Le rapporteur

Yann Nyffenegger

